COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JANVIER 2022

**Ce compte-rendu tient lieu de P.V.**

L’an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gervais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice GALLIER, Maire.

**Date de convocation** : 13/01/2022

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

En présentiel à la mairie : Patrice GALLIER, Maire ; Patrice POTIER, Emilie BAFFOIGNE, Stéphane OUVRARD, Jacqueline COURAUD RAMBERT, Adjoints ; Stéphanie BIEVER, Dominique CRANBEDOU, Véronique GENESTE (procuration Franck CAIRO), conseillers délégués ; Christelle BOURSEAU, Nathalie DETEUF, Alain DUMAS, Ludovic DUPUIS, Jérémy FAVERON, Arnaud FONTHIEURE, Géraldine MARCHAIS, Christophe PELLETAN, Marie-Caroline ROZIER, Chantal VENIER, Conseillers municipaux.

Absents ; Excusés : Franck CAIRO (Pouvoir à Véronique GENESTE)

Secrétaire : Arnaud FONTHIEURE

Le Quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2021 et celui du 14 Décembre 2021 seront adoptées lors du prochain Conseil Municipal.

**1 – Régularisation de la subvention 2021 à l’USEP**

**Délibération 20220118\_01 du conseil municipal régularisant la subvention 2021 attribuée à l’USEP.**

M. POTIER rappelle que 2 services civiques USEP ont été recrutés du mois de décembre 2020 au mois de juin et juillet 2021.

Le salaire de ces agents est payé par la LIGUE 33 par l’intermédiaire de l’USEP.

Comme convenu, la commune prend en charge la rémunération à hauteur de 107 euros par personne et par mois.

Etant donné que le montant profitant à l’USEP provient en partie des aides de la commune, il avait été décidé de verser une subvention à l’USEP pour la rémunération de ces agents.

Or cette subvention n’a pas été inscrite au budget 2021, cependant la somme de 753.06€ a été versée directement, à la Ligue de l’enseignement – Fédération de la Gironde.

Le Maire propose :

1. de verser à l’USEP une subvention de 749.00 €, soit 107.00 € X 1 agent X 7 mois, ce qui correspond aux mois de décembre 2020 à juillet 2021. Il rappelle que l’autre contrat civique a été réglé directement à la ligue de l’enseignement sur le budget 2021.
2. de renouveler les services USEP pour l’année scolaire 2021/2022. Ces services civiques pourront être présents a priori à partir de novembre. La subvention pour le paiement de ces services civiques sera versée sur l’exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’inscrire la somme de 749.00 € au 6574 sur le budget communal 2022 et de renouveler les services USEP pour l’année scolaire 2021/2022.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
| 18 + 1 | 19 | 0 | 0 |

**DÉLIBÉRATION 20220118801 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE**

**2 –** **Subvention 2022 à l’USEP**

**Délibération 20220118\_02 Subvention 2022 à l’USEP**

M. POTIER rappelle que 2 services civiques USEP ont été recrutés depuis le mois de novembre 2021 au mois de juillet 2022. Le salaire de ces agents est payé par la LIGUE 33 par l’intermédiaire de l’USEP.

Comme convenu, la commune prend en charge la rémunération à hauteur de 107 euros par personne et par mois.

Etant donné que le montant profitant à l’USEP provient en partie des aides de la commune, il avait été décidé de verser une subvention à l’USEP pour la rémunération de ces agents.

Le Maire propose :

de verser à l’USEP une subvention de 1 712.00 €, soit 107.00 € X 2 agents X 8 mois, ce qui correspond aux mois de novembre 2021 à juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’inscrire la somme de 1 700.00 € au 6574 sur le budget communal 2022 et de ne pas renouveler les services USEP pour l’année scolaire 2022/2023.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
| 18 + 1 | 16 | 0 | 3 |

**DÉLIBÉRATION 20220118\_02 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE**

**3 –** **Instauration de la base légale temps de travail à 1607 heures**

Mme Emilie BAFFOIGNE expose que la délibération initialement mise à l’ordre du jour du Conseil Municipal, ne pourra pas être votée ce jour car le projet de délibération doit être soumis à l’accord du Comité Technique, du CDG-33.

Le vote est par conséquent reporté dès l’acceptation du projet de délibération, par le Comité Technique.

**4 – Ouverture des crédits d’investissements 2022 à hauteur du quart de ceux de l’exercice précédent**

**Délibération 20220118\_03 du conseil municipal** **Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. Jérémy FAVERON, Conseiller municipal chargé des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la* [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=6C70C276406BEC54FAF16CEC80DFE7C7.tpdjo08v_1?cidTexte=JORFTEXT000026857857&idArticle=LEGIARTI000026888203&dateTexte=20130227&categorieLien=id#LEGIARTI000026888203)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021, après délibération modificative d’octobre 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : (449 733-53 500) = 396 233 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 79 250 €, soit 20% de 396 233 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l’unanimité des présents d’accepter les propositions de M. Jérémy FAVERON, dans les conditions exposées ci-dessus.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
| 18 + 1 | 18 | 0 | 1 |

**DÉLIBÉRATION 20220118\_03 ENREGISTRÉE A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE,**

**5 – Changement d’adresse du bureau de vote unique**

M. GALLIER expose qu’il souhaitait déplacer le bureau de vote des prochaines élections, au gymnase, afin d’avoir plus de place, dans le contexte sanitaire actuel. Après un appel au service des élections, de la Préfecture, il s’avère qu’au mois de Juillet, l’adresse du bureau de vote a été confirmée par la Mairie, au 1 Château du BART.

Seule une demande de la Préfecture, en ce sens, nous permettrait de changer de lieu et à ce jour aucune recommandation n’est d’actualité. Il serait donc illégal de faire cette modification, la délibération ne sera pas soumise au Conseil.

**6 – Rapports d’activités 2020 des Syndicats**

Présentation des rapports d’activités 2020 du SIAEPA, du SDEEG, du SMICVAL et de Communauté de Commune du Cubzaguais.

**7 – Questions diverses**

**Aucune autre question diverse n’est soulevée. L’ordre du jour est terminé.**

**Séance levée à 20h45.**

**Signatures des élus Membres du Conseil Municipal**

|  |  |
| --- | --- |
| **Maire, Adjoints et conseillers délégués** | **Signature** |
| Patrice GALLIER, Maire |  |
| Patrice POTIER |  |
| Emilie BAFFOIGNE |  |
| Stéphane OUVRARD |  |
| Jacqueline COURAUD RAMBERT |  |
| Stéphanie BIEVER |  |
| Dominique CRANBEDOU |  |
| Véronique GENESTE |  |
| **Elu(es)** | **Signature** |
| Christelle BOURSEAU |  |
| Franck CAIRO |  |
| Nathalie DETEUF |  |
| Alain DUMAS |  |
| Ludovic DUPUIS |  |
| Jérémy FAVERON |  |
| Arnaud FONTHIEURE |  |
| Géraldine MARCHAIS |  |
| Christophe PELLETAN |  |
| Marie-Caroline ROZIER |  |
| Chantal VENIER |  |

**Séance du 18 Janvier 2022**